

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°43/2021

Séance Ordinaire du 6 juillet 2021

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : JAMMES Francis

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie, BRUNET François

Procuration : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absent : /

Date de la convocation :

30 juin 2021

OBJET : PROJET DE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022-2027 – AVIS DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
8,8 Environnement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil de Communauté dans sa séance du 28 juin 2021 a à l'unanimité donné un avis défavorable au projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée et donne lecture de la délibération correspondante. Il ajoute qu'en date du 30 juin 2021, date de clôture de l'enquête auprès des parties prenantes, la commune a émis un avis défavorable à ce projet de révision auprès du Préfet coordonnateur via le lien internet dédié.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer à son tour afin d'émettre un avis défavorable à ce projet sur la base des modifications souhaitées par la communauté urbaine et ce, tant que les demandes de PMMCU ne seront pas prises en compte.

Monsieur le Maire résume ainsi les demandes en question : le projet de révision du PGRI 2022-2027 et son analyse croisée avec le guide d'élaboration des PPRI et les cartes d'aléas inondation prises en référence, laissent craindre que les élus locaux soient dépossédés de leurs prérogatives en matière d'aménagement et d'équilibre des territoires. L'attention du Préfet coordinateur du bassin Rhône-Méditerranée ainsi que du Président du comité de bassin est attirée sur les points suivants : pertinence de l'aléa de référence, droit à la territorialisation pour apprécier le risque en fonction des circonstances locales, droit à l'expérimentation pour développer la résilience. Il est demandé à ce que ces points soient intégrés aux trois Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation (SLGRI) qui affectent le territoire de PMMCU.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

EMET à l'unanimité un avis défavorable au projet de révision du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée tant que les points et les demandes de PMMCU ne seront pas prises en compte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,

Alain DARIO

